

DECISION N°DC_2024_100

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - TRAVAUX DE CURAGE DE L'ETANG DE ROSIERE ET TRAVAUX D' EQUIPEMENTS ET DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché cité en objet, composé de 2 lots est attribué comme suit :

- Lot n° 1 - Travaux de curage :

Groupement d'entreprises GONIN - PERRIOL dont le mandataire est GONIN situé à SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR (38110), pour un montant de 140 290 € HT

- Lot n° 2 - Travaux de confortement de la digue et divers équipements hydrauliques :

Groupement d'entreprises GONIN - PERRIOL dont le mandataire est GONIN situé à SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR (38110), pour un montant de 126 445 € HT

ARTICLE 2 :

Ces marchés prennent effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,

Vincent CHRQUI

Premier vice-président de la CAPI

délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

